



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Chaumont, le 21 décembre 2021.

Communiqué de Presse

CALAMITÉ AGRICOLE – MIEL – GEL D'AVRIL 2021

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture, réuni le 2 décembre 2021 a donné un avis favorable à la reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les pertes de production de miel liées à l'épisode de gel de début avril 2021, pour tout le département de la Haute-Marne. L'arrêté de reconnaissance a été signé le 08/12/2021

Les **apiculteurs** dont le siège de l'exploitation est situé dans le département de la Haute-Marne sont informés qu'ils peuvent déposer une demande d'indemnisation des **pertes de récoltes de miel**.

Éligibilité :

Sont éligibles les **apiculteurs détenant au moins 70 ruches**, qui justifient d'**au moins une assurance couvrant les éléments principaux de l'exploitation** (multirisque, incendie, etc.) et dont le montant des pertes atteint :

- 30 % du produit brut
- 11 % du produit brut global de l'exploitation.

Taux d'indemnisation : 25 %

Demande d'indemnisation :

Vous pouvez faire votre demande du **20 décembre 2021 au 28 janvier 2022** :

- soit **par télédéclaration** via le portail «mes démarches»

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

rubrique : Démarches > Exploitation agricole > Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle > Demander une indemnisation calamités agricoles

Pour vous aider à réaliser votre télédéclaration, une notice et des guides sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural-et-foret/Agriculture-et-developpement-rural/Crises-et-aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles/Calamites-agricoles>

- soit **par papier** en complétant le formulaire et en l'envoyant par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

DDT de la Haute-Marne
Service Économie agricole
82 rue du Commandant Hugueny
52903 CHAUMONT CEDEX 09

Justificatifs à transmettre à la DDT :

En parallèle de la téléprocédure, vous devez transmettre par mail à l'adresse : ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr :

- **Une attestation d'assurance** : L'attestation doit être complétée par votre assureur et **signée par vous-même. Ce document original est obligatoire** pour accéder à la procédure des calamités agricoles.
- **Justificatifs de récolte** :

→ si vous disposez d'une comptabilité : une attestation comptable mentionnant les quantités de produits récoltés au cours de l'année 2021,

→ si vous n'avez pas de comptabilité : la copie du cahier de recettes de 2021 ou les copies de toutes les factures de vente des productions sinistrées faisant apparaître les quantités récoltées en 2021, accompagnées d'une attestation sur l'honneur faisant apparaître la quantité totale récoltée.

- **Copies de vos déclarations de détention et d'emplacement de ruches 2020 et 2021**

Le formulaire et des modèles de documents sont disponibles à l'adresse : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural-et-foret/Agriculture-et-developpement-rural/Crises-et-aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles/Calamites-agricoles>

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez également contacter la DDT par mail à l'adresse :

ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr

Contact Presse :

Lysiane BRISBARE – 06 86 80 52 55